

COMMUNE D'ALLOUAGNE
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allouagne s'est réuni à la mairie pour une réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Hennebelle, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatorze juin, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

ORDRE DU JOUR

N°2024-20 : DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LA FDE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES

N°2024-21 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

N°2024-22 : MODALITES ORGANISATIONNELLES-CENTRE DE LOISIRS MERCREDI

N°2024-23 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE –ARTICLE L.332-23 1°DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

N°2024-24 : APPROBATION DE LA PROCEDURE DE RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'IMPASSE LOURME

N°2024-25 : ECHANGE SANS SOULTE ENTRE LA PARCELLE AH 809 (DE MONSIEUR TEXIER ET MADAME BROZDA) ET LA PARCELLE AH 807 COMMUNE D'ALLOUAGNE

DIVERS

- **EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**
- **ACQUISITION DE LA MAISON AU 10 IMPASSE LOURME LE 11/06/2024**

Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Philippe CRESPIEN, Déborah LASSALLE, Patrick LANVIN et Alice PATIGNIER.

Secrétaire : Olivier LECOINTE

* * *

Monsieur le Maire fait l'état des procurations,

Monsieur le Maire propose Monsieur Olivier LECOINTE comme secrétaire de séance. Aucun membre du conseil ne s'y est opposé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 8 avril 2024. Aucune remarque n'ayant été faite. Le procès-verbal a été voté par 23 voix pour 0 contre.

N° 2024 - 20 : DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LA FDE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2321-2, du code général des collectivités territoriales, dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants. Seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Le montant de la subvention est fixé à 43 584.60€.

Le compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est alors débité par le crédit du compte 2804182 « subventions d'équipements versées » par opération d'ordre budgétaire.

Le MAIRE : C'est une pure écriture comptable et porte sur la somme de 43 000 euros. C'est l'enfouissement des réseaux que nous avons repayé à la FDE. Pour faire simple, une partie nous appartient et une autre est à eux. Nous sommes dans l'obligation d'amortir c'est la loi. Nous vous le proposons sur 10 ans ce qui est tout à fait correct. Cela n'a aucune conséquence sur le budget mais pendant 10 ans nous allons retrouver cette même somme de 4 358.46€. Montant que nous retrouverons dans la prochaine délibération d'ailleurs.

Aucune question n'est posée monsieur le Maire propose de passer au vote

Après délibération, le conseil Municipal,

Décide par:

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- De fixer à 10 ans la durée d'amortissement en méthode linéaire des subventions d'équipement versées par la FDE dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques pour les rues du Général de Gaulle, de l'Eauririe, et Déportés et Résistants.

N°2024 - 21 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement budgétaire afin de pouvoir régulariser les écritures comptables concernant les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et permettre l'amortissement de la subvention d'équipement versée à la FDE.

Le MAIRE : Nous retrouvons la somme de 4358.46 qui sera à amortir pendant 10 ans. C'est une opération d'ordre sans aucune modification sur le budget, juste une écriture comptable qui est obligatoire.

Aucune question n'est posée, monsieur le Maire propose de passer au vote

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal,

Suite au vote des membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide

- De procéder à la décision budgétaire modificative suivante

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

En dépenses de fonctionnement

ART	CHAP	INTITULES	BP 2024	MOUVEMENT	TOTAL
681	042	Dotations aux amort., aux dépréc. et aux prov.	12 634.82 €	+ 4 358.46 €	16 993.28 €

En recettes de fonctionnement

ART	CHAP	INTITULES	BP 2024	MOUVEMENT	TOTAL
6419	013	Remboursements sur rémunérations du personnel	20 000 €	+ 4 358.46 €	24 358.46 €

En dépenses d'investissement

ART	CHAP	INTITULES	BP 2024	MOUVEMENT	TOTAL
21538	21	Autres réseaux	0 €	+ 37 789.66 €	37 789.66 €

En recettes d'investissement

ART	CHAP	INTITULES	BP 2024	MOUVEMENT	TOTAL
2804182	040	Subventions d'équipement versées	0 €	+ 4 358,46 €	4 358,46 €
458201	458	Opération sous mandat (FDE)	463 677,52 €	+37 789,66 €	501 467,18 €

N°2024 – 22 : MODALITES ORGANISATIONNELLES - CENTRE DE LOISIRS MERCREDI

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est doté de la compétence « Jeunesse » et organise les colonies, les centres de loisirs et les raids ado durant les petites et les grandes vacances à la demande des communes mais aussi propose au cours de l'année des centres de loisirs le mercredi.

Certaines familles seraient intéressées pour inscrire leur(s) enfant(s) au centre de loisirs le mercredi sur la commune d'Allouagne. Il convient donc d'en fixer les tarifs.

Pascale GOUILLART : Cela concerne le centre de loisirs du mercredi qui se base sur le même principe que l'organisation du centre de Loisirs d'été ou des petites vacances. Un centre de loisirs du mercredi qui pourrait correspondre à une demande face à certains problèmes de garde du mercredi pour les parents. La formule est souple ; demi-journée ou journée avec ou sans repas, la garderie à partir de 7h30 et jusque 18h30. Dans la délibération nous avons noté 17 ans mais nous allons retenir 14 ans, ce qui est plus adapté. Nous avons depuis quelques temps échangé avec les parents à ce sujet, il semble que cela corresponde à une attente. C'est un nouveau service que l'on met à l'essai et que nous déciderons de maintenir ou non en fonction du succès.

Le MAIRE : Ce service existe déjà à Fouquières- lès-Béthune et à Verquigneul, et visiblement c'est prometteur.

Pascale GOUILLART : Les inscriptions se font le mardi qui précède pour le mercredi de la semaine suivante. On s'inscrit au fur et à mesure des besoins pour les mercredis, c'est donc très souple.

Nicole GRAVELEINE : On s'inscrit où ?

Pascale GOUILLART : On s'inscrit sur Mypérischool.

Gaëlle LEROY : Ca se passe sur Allouagne ?

Pascale GOUILLART : sur Allouagne.

Olivier DEMAILLY : Et la structure ?

Pascale GOUILLART : Pour les maternelles le lieu sera l'école maternelle et pour les élémentaires au Presbytère donc à la garderie. On ne laisse pas de salle de classe mais nous mettrons aussi à leur disposition la salle des sports si besoin.

Gaëlle LEROY : le tarif pour la commune ?

Pascale GOUILLART : C'est 30 euros pour la journée complète avec repas, 17 euros pour la demi-journée avec repas et 12€ sans repas.

Olivier LECOINTE : Il y a des activités le mercredi à la salle des sports, comment cela va se passer ?

Pascale GOUILLART : Il y aura un arrangement évidemment. Le SIVOM propose ses propres activités qui sont communes à tous les centres. Nous les avons rencontrés, il y a un thème par trimestre. Le premier thème sera au fil du temps.

Le MAIRE : Cela commence le 4 septembre.

Gaelle LEROY : Jonathan fait des activités le mercredi comment cela va se passer ?

Pascale GOUILLART : comme je le disais, nous avons un arrangement avec le SIVOM un jeune qui est inscrit aux activités va pouvoir s'inscrire au centre du mercredi et bénéficier des activités de Jonathan. Nous allons gérer cela à la rentrée et voir comment nous pouvons articuler tout cela.

Le MAIRE : Pour la cantine, nous ne gérons pas, c'est le SIVOM qui prend cela en charge dans la salle PFEIFFER.

Gaelle LEROY : Les enfants peuvent venir avec leur pique-nique, les parents ont l'habitude et savent faire !

Le MAIRE : Oui mais il faut que quelqu'un gère cela ?

Gaelle LEROY : Oui Jonathan peut peut-être gérer ? Moi je ne sais pas ; je dis ça mais Jonathan va-t-il continuer à gérer les mêmes tranches d'âge ?

Le MAIRE : Nous allons nous coordonner pour que le SIVOM puisse accueillir le centre du mercredi et que Céline et Jonathan puissent continuer en même temps avec leurs adhérents.

Gaelle LEROY : Les activités vont fonctionner comment au SIVOM ?

Pascale GOUILLART : Sur le même principe que les animations au centre de loisirs.

Plus aucune question n'est posée, monsieur le Maire propose de passer au vote

Le conseil Municipal,

Décide par:

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

2- D'adopter pour les centres de loisirs le règlement et les tarifs suivants :

ARTICLE 1 : Le centre de loisirs est ouvert le mercredi, uniquement pendant le temps scolaire, et s'adresse aux enfants de 3 à 14 ans.

ARTICLE 2 : Le centre de loisirs du mercredi est ouvert :

- En journée : de 9h à 17h30
- En matinée sans repas : de 9h à 12h
- En matinée avec repas : de 9h à 13h30
- En après-midi sans repas : de 13h30 à 17h30

- En après-midi avec repas : de 12h à 17h30.

Une garderie est possible et gratuite de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30

TARIF ENFANT /PROPOSITION - 2024-2025	½ JOURNEE SANS REPAS	½ JOURNEE AVEC REPAS	JOURNEE AVEC REPAS
Enfants domiciliés ou scolarisés à Allouagne	5.00€	7.00€	10.00€
Enfants extérieurs à Allouagne	8.00€	10.00€	13.00€

2024 - 23: DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le MAIRE rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un poste qui puisse intervenir en soutien aux postes existants (garderie-entretien-restauration).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/09/2024, un emploi non permanent sur le grade de adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois (12 mois maximum pendant une période de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité des services périscolaires et d'entretien des locaux.

Pascale GOUILLART : Délibération que nous avons prise déjà il y a deux ans, cela nous permet de pallier à un manque par exemple si un agent est absent cela nous permet un peu de souplesse.

Hervé LOMON : Dans les fonctions bien particulières et indiquées ?

Pascale GOUILLART : Oui la cantine et l'entretien que nous devons obligatoirement assurer et le travail entre les collègues ne peut pas toujours être réparti.

Aucune question n'est posée monsieur le Maire propose de passer au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par :

Voix contre : 0
 Abstention : 0
 Voix pour : 23

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de surveillance de la garderie, d'entretien des locaux publics, et de préparation ou de distribution des repas suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35ème, à compter du 01/09/2024 (12 mois maximum pendant une période de 18 mois).
- La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

N° 2024 - 24: APPROBATION DE LA PROCEDURE DE RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'IMPASSE LOURME

Vu l'article L141-3 du code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement des voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R 141-4 à R141-10 dudit code,

Vu l'article L141-4 et suivants du code de la Voirie Routière fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au classement à l'ouverture, au redressement à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Par délibération du 12 octobre 2023 (délibération 2023-43), le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à organiser par arrêté, l'enquête publique portant sur la rétrocession dans le domaine public de l'impasse LOURME.

Considérant que la procédure et le déroulement de l'enquête publique s'est déroulée normalement du 14 au 28 mai 2024 et qu'aucune remarque n'a été formulée mettant en cause le projet.

Considérant les conclusions de l'enquêteur au 5 juin 2024 portant un avis favorable à la rétrocession.

Le MAIRE : pour réaliser cette enquête, nous avons eu besoin d'un commissaire enquêteur nous avons rencontré les riverains à plusieurs reprises, une consultation a été proposée à travers des permanences en Mairie. Le commissaire à la fin de la consultation a fait son rapport et a noté qu'il n'y avait pas eu d'observations particulières. Les conclusions sont favorables et sans observation (Lecture de la conclusion de l'enquête). Ainsi il vous est demandé aujourd'hui d'approuver ce rapport et de valider la procédure de rétrocession.

Hervé LOMON : La rétrocession de l'impasse LOURME était destinée surtout au ramassage des ordures ménagères, c'est ce que vous aviez mis en avant la dernière fois.

Le MAIRE : Oui la route était aussi à entretenir, c'est aussi pour cette raison.

Hervé LOMON : Pour le ramassage des poubelles nous avons mis en avant la nécessité d'une aire de retournement à la fin de l'impasse LOURME. Cette notion n'a pas été intégrée ?

Le MAIRE : Cela ferait l'objet d'une deuxième procédure. Quand cette rétrocession sera validée sans oublier le recours de deux mois, il faudra passer par un bureau d'étude pour étudier les possibilités éventuelles pour encore avancer dans ce projet.

Hervé LOMON : La dernière fois vous nous aviez dit que vous en aviez déjà discuté de cette possibilité ?

Le MAIRE : Oui un retournement mais il existerait aussi une autre possibilité mais dans l'autre sens, c'est à voir avec l'agriculteur.

Hervé LOMON : Mais il avait donné un pré accord ?

Le MAIRE : Uniquement le propriétaire mais pas l'agriculteur.

Hervé LOMON : Oui mais si on n'a pas son accord !

Le MAIRE : Si avec la DUP, il n'y a pas de souci.

Hervé LOMON : Déclaration d'utilité publique mais cela peut durer deux ans !

Le MAIRE : Oui mais à un moment il faut commencer.

Hervé LOMON : Il aurait été intéressant de discuter avec l'agriculteur.

Le MAIRE : En même temps ça fait 30 ou 40 ans que l'impasse est ainsi, nous avons déjà bien avancé avec les propriétaires, nous sommes arrivés à un consensus. Il est vrai qu'en fonction des propriétaires la surface des terrains rétrocédés varie. La plus petite surface est de 15 mètres carrés et la plus grande de 163 mètres carrés et sans indemnité.

Jacques POUQUET : Comment explique-t-on cette différence de surface ?

Le MAIRE : C'est le cadastre. Nous avons eu des divisions un peu anarchiques à une époque. Rappelons qu'actuellement cette rue est éclairée alors qu'elle ne devrait pas puisque nous sommes dans le domaine privé.

Hervé LOMON : La rétrocession est à titre gracieux ?

Le MAIRE : Oui

Hervé LOMON : Pas complètement !

Gaëlle LEROY : On a quand même un cout pour la rétrocession.

Le MAIRE : Non, c'est une procédure allégée.

Pascale GOUILLART : Nous avons uniquement le travail du géomètre et du commissaire enquêteur que nous rémunérons et c'est normal.

Le MAIRE : Les plans vous ont déjà été montrés sur lesquelles on visualise les divisions.

Pascale GOUILLART : Oui et le dossier était consultable le temps de la procédure en Mairie.

Hervé LOMON : La réfection de la voirie était-elle planifiée ?

Le MAIRE : Non, cela fera l'objet d'une autre discussion et nécessitera de prendre un bureau d'étude

Aucune question n'est posée monsieur le Maire propose de passer au vote

Ainsi, Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide :

- Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur.
- De procéder à la rétrocession dans le domaine public de l'impasse LOURME suivant l'annexe en pièce jointe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

N° 2024 – 25 : ECHANGE SANS SOULTE ENTRE LA PARCELLE AH 809 (DE MONSIEUR TEXIER ET MADAME BROZDA) ET LA PARCELLE AH 807 COMMUNE D'ALLOUAGNE

Vu la délibération 2019-48-Autorisation de signature pour la mise en place d'une convention d'opportunité entre l'établissement public foncier nord pas de calais et la commune d'Allouagne relative à un immeuble sis au 51 rue du Général de Gaulle. Pour rappel du contexte « Située dans un triangle formé par les villes de Béthune, Lillers et Auchel, la commune d'Allouagne est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme qui prévoit une zone d'urbanisation future située en densification d'un cœur d'îlot. Cerné par des habitations, ce secteur ne dispose que de deux possibilités d'accès et de liaisons au tissu urbain existant »,

Vu la délibération 2021-24, précisant l'acquisition de la maison au 51 rue du Général de Gaulle,

Monsieur le Maire informe que la maison est à présent démolie, seul le garage a été conservé et est situé sur la parcelle AH 807.

Monsieur TEXIER et Madame BROZDA habitent au 49 rue du Général de Gaulle et seraient fortement intéressés par le garage existant. Par courrier en date du 04/06/2024, monsieur TEXIER propose d'échanger la parcelle AH 809 (47m²) lui appartenant et située dans l'impasse, par la parcelle AH 807 (58m²) appartenant à la commune (Plan cadastral ci-joint) et s'engage à hauteur de 50% aux règlements des frais notariés.

Monsieur le Maire juge cet échange opportun puisque cela apporterait plus de visibilité aux riverains de l'impasse.

Afin de régulariser administrativement cet échange sans soulte et vu l'avis favorable des domaines en date du 14 juin 2024,

Le MAIRE : (Lecture de la lettre envoyée de Monsieur TEXIER et Madame BROZDA au Conseil municipal) La maison a été abattue et nous avons conservé le garage y attenant. Ce garage fait partie de la commune. De l'autre côté la parcelle AH 809 dans le prolongement derrière la maison Brevart appartient à la famille TEXIER (Explication avec plan). L'échange est intelligent dans les deux sens puisque nous nous dégageons de la visibilité dans l'impasse et Monsieur TEXIER et madame BROZDA récupèrent un garage. Nous avons estimé la valeur aux domaines et des deux côtés, l'estimation est proposée à 3000 euros, une soulte équivalente pour les deux parcelles.

Hervé LOMON : La demande vient d'eux ?

Le MAIRE : Des deux côtés.

Hervé LOMON : Lorsque l'on écoute on comprend que cela vient d'eux pourtant.

Le MAIRE : (Relecture d'une partie de la lettre). On comprend bien que cela vient des deux parties. La division parcellaire avait déjà été bien faite puisque le géomètre POUILLE avait déjà dessiné en ce sens, de ce fait nous n'avons pas de changement de cadastre à effectuer.

Aucune question n'est posée monsieur le Maire propose de passer au vote

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide :

- D'autoriser l'échange foncier sans soulte entre la parcelle communale AH 807 (58m2) et la parcelle de Monsieur TEXIER et Madame BROZDA AH 809 (47 m2).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération. Maître HOUYEZ, notaire sera chargé de cet échange.

QUESTIONS DIVERSES

- **EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le MAIRE : Nous avons décidé par délibération de baisser l'éclairage public de 23h à 5h et nous devons en reparler en conseil municipal afin de savoir si nous continuons ou non l'extinction. Aujourd'hui l'ensemble de l'éclairage public de la commune est passé en Led, à part la rue du marais, pour un contretemps lié aux travaux d'enfouissement. Il est vrai qu'il y a encore deux points ; un à côté de chez Déborah ; puisque la lampe est située près des lignes moyenne tension mais il y a un accord avec Enedis. Le deuxième point se situe rue du calvaire. Une voiture était restée garée depuis longtemps et les employés ne voulaient pas intervenir par peur de la détériorer. Le propriétaire ayant déplacé la voiture, les travaux vont pouvoir être réalisés. Aujourd'hui la programmation permet de baisser la luminosité à 70% dès 23h et à partir de 5 heures la lumière s'allume de nouveau progressivement. On a aujourd'hui grâce aux LED une économie et si on gardait l'éclairage en continu, on ne perdrait plus beaucoup d'argent d'une part et d'autre part, le fait actuellement d'arrêter le système est contre nature, ce dernier est programmé pour toujours fonctionner. Ainsi aujourd'hui je souhaite votre avis.

Hervé LOMON : Nous en avons déjà discuté. Je pense qu'il faut laisser ouvert l'éclairage, notamment avec les différents incidents qui ont eu lieu. Nous avons eu la voiture qui a été

rayée sur la place et qui fait sur le tour sur les réseaux mais nous avons aussi des personnes qui nous interpellent qui ne sont pas très rassurées quand elles rentrent chez elles. Puisque le modèle de lampes est aujourd'hui moins onéreux, il est préférable de laisser l'éclairage. Il est vrai qu'éventuellement laisser allumer une lampe sur deux était aussi une idée mais cela paraît complexe.

Le MAIRE : Oui avec la filerie, c'est trop compliqué.

Pascale GOUILLART : Nous allons faire un tour de table.

Monsieur le Maire propose de continuer le tour de table. L'ensemble des conseillers sont d'accord sur le principe de laisser l'éclairage et une délibération sera proposée en ce sens au prochain conseil.

Pascale GOUILLART : Je ne suis pas sûre que cela fasse baisser les incivilités.

Hervé LOMON : Cela ne fera peut-être pas baisser les incivilités mais au moins cela permettra de constater plus facilement des comportements suspects.

Pascale GOUILLART : Cela déplacera le problème.

Le MAIRE : Cela ne nous coutera pas plus d'argent en tout cas.

- **ACQUISITION DE LA MAISON AU 10 IMPASSE LOURME LE 11/06/2024**

Le MAIRE : L'acte est rédigé pour la maison de Monsieur Robert à l'impasse LOURME. Nous sommes propriétaires et nous attendons à ce jour de régler le montant de l'achat qui est de 64 650 euros.

QUESTIONS DIVERSES POSEES PAR DEBORAH LASSALLE, GAELLE LEROY ET HERVE LOMON

1. L'association la ronde des p'tits loups :

Hervé LOMON : A la fête des associations, j'avais rencontré des associations dont la ronde des P'tits loups. En rentrant dans la salle de la maison des associations, j'ai trouvé qu'il y avait une odeur d'humidité. J'y suis allé avec mon testeur et effectivement on dépasse les seuils. On peut voir que le papier peint se décolle. Visiblement, cette salle accueille des enfants de 3 mois à environ 10 ans. La salle n'est pas adaptée pour ce type d'activités (on lunge sur une table à la vue de tous, pas d'espace pour bouger-trop de monde pour la salle). Ils n'ont pas de cour non plus, ma question est de savoir si nous pouvons engager des travaux ou si nous pouvons leur proposer une autre salle ?

Le MAIRE : C'est effectivement un problème particulier. Cette association regroupe des assistantes maternelles de la commune et d'ailleurs. Deux assistantes maternelles sont à la tête de cette association. En vérité nous avons le RAM, le relais assistante maternelle, un service que nous payons au SIVOM. A un moment donné, elles n'ont pas souhaité rejoindre le RAM et ont préféré créer leur structure elles-mêmes. L'association a connu quelques changements de direction depuis quelques années. En travaillant au presbytère, nous nous sommes aperçus que beaucoup de personnes viennent à cette association sans être des assistantes maternelles d'Allouagne. Nous nous sommes donc renseignés afin de savoir si cela était légal. Nous allons les rencontrer pour en

discuter. C'est un problème effectivement avec des personnes qui ne sont pas d'Allouagne et qui sont dans nos locaux, ce qui est de notre responsabilité.

Pascale GOUILLART : Et des personnes qui ne sont pas assistantes maternelles et qui viennent quand même par sympathie et convivialité.

Le MAIRE : Elles sont de bonne volonté nos assistantes maternelles mais elles prennent des risques que ce soit au niveau de la santé avec notamment aujourd'hui la prolifération du COVID de nouveau mais aussi au niveau de leur agrément CAF. Ayant aujourd'hui le texte légal de leur cadre de travail, nous allons les rencontrer pour les conseiller. Elles prennent des risques très élevés et cela peut avoir des conséquences au niveau communal. Hervé tu as raison, tu peux compter sur nous.

Gaëlle LEROY : Et même si elles régularisent, la salle reste inadaptée.

Le MAIRE : Elles peuvent aussi travailler dans les mêmes locaux que le RAM.

Gaëlle LEROY : Oui mais le RAM pendant le COVID ne faisait plus rien.

Pascale GOUILLART : La salle du RAM à la salle des sports est très bien, nous avons des tapis, des sanitaires.

Gaëlle LEROY : Vous dites aussi qu'il n'y a pas que des assistantes maternelles mais c'est normal puisque c'est aussi ouvert aux parents.

Pascale GOUILLART : Oui mais ce ne sont pas des parents.

2. La destination des ossatures bois dans le hangar des services techniques :

Hervé LOMON : A quoi sont-elles destinées ?

Le MAIRE : Je ne sais pas si tu sais mais ici nous avons un CCAS, dont l'apport financier est effectué par la commune et encadré à sa direction par des membres élus et personnes privées. Le CCAS a besoin de locaux. Nous sommes en train de construire le local derrière le Presbytère. Nous n'avons pas beaucoup de moyens pour le réaliser. Il y a quelques années, nous avons vendu un terrain et nous avons récupéré 70 000 euros. Nous avons mis de côté 10 000 euros pour le CCAS pour les aides et 60 000 euros que nous avons gardé pour réaliser le bâtiment. Toi ! Tu es dans le bâtiment, tu es architecte, tu sais que cela coûte cher. On essaye de trouver des solutions et récupérer des matériaux gratuitement. Ce bâtiment est destiné au CCAS et accueillera différentes activités.

Hervé LOMON : Il y a un permis de construire ?

Le MAIRE : Oui

Hervé LOMON : Au même titre que le complexe sportif ?

Le MAIRE : Non beaucoup plus clair.

Hervé LOMON : Plus clair non, puisqu'il n'y en a pas eu de fait.

Le MAIRE : Il y aurait pu y avoir un permis modificatif.

Hervé LOMON : Non pas il y aurait pu mais aurait dû, c'était obligatoire. Le permis est accepté ?

Le MAIRE : Oui

Dorothee MAGNIEZ : Il a été affiché.

Hervé LOMON : sur le terrain ?

Dorothee MAGNIEZ : Cela fait trois ans que l'on attend ! J'attends vos dons et je suis contente de voir la progression.

Gaelle LEROY : Le bâtiment du CCAS sera prêté à deux associations ?

Dorothee MAGNIEZ : Non.

Gaelle LEROY : Je peux finir ma question ?

Dorothee MAGNIEZ : Que ce soit clair, c'est un bâtiment du CCAS pour lequel nous allons instaurer un règlement.

Gaelle LEROY : Je le sais que c'est un Bâtiment du CCAS et je suis d'accord avec toi le bâtiment est au CCAS. Une des associations se trouve dans l'ancienne poste et nous avons la suspicion que les propriétaires veulent abattre rapidement.

Le MAIRE : Non il n'y a aucun souci avec les propriétaires, ils nous prêtent gratuitement le bâtiment, nous n'avons d'excellents rapports avec eux. Néanmoins le local doit être fini ?

Olivier LECOINTE : Donc l'association après ira dans les locaux du CCAS ?

Dorothee MAGNIEZ : Peut-être, en début de mandat je vous ai informé sur le fonctionnement d'un CCAS et c'est une assemblée de 7 élus et 7 civils qui décide. Ce n'est ni monsieur le Maire ni moi-même qui le décidons.

Gaelle LEROY : Donc si d'autres associations le demandent cela sera étudié en CCAS

Dorothee MAGNIEZ : Oui

3. L'entretien du cimetière :

Le MAIRE : Oui le nouveau cimetière est mieux entretenu que l'ancien. Chacun sait qu'il pleut beaucoup, que la température est élevée, que nous ne pouvons plus mettre de désherbant. Nous sommes débordés par les herbes, c'est Patrick qui gère.

Hervé LOMON : On en avait discuté et vous aviez répondu qu'il n'y avait que deux personnes aux espaces verts et que donc c'était difficile de tout faire.

Le Maire : Oui mais entre les tombes ce n'est pas un travail de la mairie.

Gaelle LEROY : là on parle uniquement des allées.

Le MAIRE : Tu sais c'est sûrement bien de ne pas utiliser de mauvais produits mais en attendant nous ne sommes pas structurés et on va attendre le retour de Patrick pour s'y remettre.

Nicole GRAVELEINE : Il faut laisser des allées en herbe dans certains cimetières, cela se fait.

Hervé LOMON : Ou affecter d'autres personnels communaux ?

Le MAIRE : Oui on l'a fait, Christophe OGEZ a été affecté totalement au cimetière, mais il en a eu marre et racontait sa vie.

Hervé LOMON : Tous les cimetières ne sont pas dans cet état- là.

Le MAIRE : il y en a quand même beaucoup.

Pascale GOUILLART : Les jobs d'été vont reprendre aussi.

Hervé LOMON : Oui mais c'est pour une petite période bien précise.

4. Le garage de la Maison BREVART :

Monsieur le Maire dit que la réponse a déjà été apportée plus tôt pendant le conseil

5. L'aménagement à l'angle de la rue du Général de Gaulle et de la rue du Calvaire.

Hervé LOMON : Des panneaux bétons ont été posés pour soutenir les terres ?

Le MAIRE : Le premier objectif est de faire un bassin de rétention d'eau avec des canalisations intérieures avec une récupération de stockage d'eau et une vanne qui ouvre l'eau quand la rivière est basse. Le deuxième objectif aurait été de récupérer l'eau des champs mais on ne peut pas dévier des canalisations au niveau de la rue. C'est aussi faire un parking puisque la rue est souvent bloquée et abimée. On va proposer des dalles avec de l'herbe.

Gaëlle LEROY : C'est ce qu'il faut au cimetière

Le MAIRE : On ne peut pas, il faudrait tout démonter à chaque fois que l'on doit ouvrir pour un enterrement puisque les tombes ont une ouverture en façade.

Hervé LOMON : Overgreen en béton ou en pocket ?

Le MAIRE : En pocket.

Hervé LOMON : C'est joli au départ mais si c'est mal entretenu, cela se détériore.

Le MAIRE : Mettre du macadam n'était pas une solution nous voulions un peu de verdure.

Gaëlle LEROY : Combien de places ?

Le MAIRE : il y a quatorze emplacements, ce sont des places doubles soit l'un derrière l'autre cela fait vingt-huit.

Gaëlle LEROY : Je ne comprends pas l'un derrière l'autre ?

Le MAIRE : Tu mets deux voitures sur une seule place, donc l'un derrière l'autre.

Gaëlle LEROY : Est-ce qu'il y a des places réservées pour le tabac ?

Le MAIRE : Oui au bord et une place pour personne handicapée puisque c'est obligatoire.

La séance est levée

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized, cursive 'G' followed by 'LEROY'. The signature on the right is a stylized 'M' followed by 'MAIRE'.

